



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 29/09/2016

Reçu en préfecture le 29/09/2016

Affiché le

SLOW

ID : 081-218102572-20160926-2016DEL58-DE

Date de la convocation
20.9.2016

L'an deux mille seize et le vingt six septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 16/58

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, GARCIA, Mr CROUZET, Mmes TRUTINO, BENTATA-RAUCOULES, Mrs GRIMAL, DE GUALY, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mme BABAUX procuration à Mr FABRE
Mr LEFERT procuration à Mr SOULA
Mme PESA procuration à Mme RAYNAL
Mme ANGLES procuration à Mme BALOUP
Mme CHAILLET

Secrétaire : Mr CROUZET

Objet de la délibération

Rapporteur : Madame MAILLET RIGOLET

**CONVENTION
RELATIVE A LA MISE
A DISPOSITION D'UN
LOGICIEL
ANTIVIRUS**

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communes de confier à une communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. Par ailleurs, un établissement public de coopération intercommunale peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par une convention de mise à disposition, y compris pour l'exercice de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à cet établissement.

Le législateur entend ainsi encourager la mutualisation et l'optimisation des infrastructures, notamment parce que l'évolution des modes de coopération impose aux collectivités des partenariats toujours plus étroits, mais aussi car l'évolution des technologies nécessaires à la mise en œuvre des systèmes d'informations implique de plus en plus souvent la mise en réseau et la mutualisation des infrastructures (réseau métropolitain, virtualisation et partage de serveurs, rationalisation des outils de communication électronique, utilisation de logiciels identiques ou communs), notamment pour l'obtention d'économies d'échelle.

Adopté à l'unanimité

Enfin, la multiplicité et la complexité des technologies à maîtriser pour assurer l'administration des systèmes d'information ne peut qu'encourager les collectivités à mutualiser l'expertise et la gestion en la matière.

Dans ce souci de bonne organisation des ressources et des méthodes, les collectivités concernées par cette convention ont décidé du choix d'un même logiciel ANTIVIRUS, pour lequel le droit d'usage, avec accord expresse de l'éditeur, peut être acquis par la communauté d'agglomération puis remis à disposition des collectivités concernées par la convention.

Cette mutualisation s'effectue entre les collectivités signataires de la convention et est possible pendant la durée de droit d'usage concédée par l'éditeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL - APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure avec la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, parc François Mitterrand, 81160 Saint-Juéry la convention relative à la mise à disposition d'un logiciel antivirus.



Pour extrait conforme,
SAINT-JUÉRY, le 28 septembre 2016
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental